



Conseil d'Administration du 07 mai 2025

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
  - Approbation du conseil d'administration du 19 mars 2025
  - Actualisation du fonctionnement du comité technique de la SEM Energies 22 et dotation de cette instance d'un règlement intérieur
  - Désignation des membres au comité technique-Mise à jour
  - Validation de l'arrêté des comptes
  - Affectation du Résultat de l'exercice
  - Validation du Rapport de Gestion 2024
  - Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
  - Désignation d'un nouveau représentant permanent de la Caisse d'Epargne Banque Pays de Loire au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel
  
- **Photovoltaïque**
  - Avancement des projets
  
- **Gaz renouvelables**
  - Avancement des projets
  - Biodéchets : Implantation « De l'assiette aux champs »
  
- **Questions diverses**

## **1. Administration générale**

### **1.1. Approbation du Procès-verbal du conseil d'administration du 19 mars 2025**

***Cf pièce jointe : 1A- Procès-verbal du 19 mars 2025***

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 mars 2025, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 mars 2025 en annexe.

### **1.2. Actualisation du fonctionnement du comité technique de la SEM Energies 22 et dotation de cette instance d'un règlement intérieur**

***Cf pièce jointe : 1B- Règlement intérieur***

La désignation d'un comité technique avait été adoptée à l'assemblée Générale du 21 Décembre 2018. La présente délibération vise à actualiser le fonctionnement du Comité Technique de la SEM Energies 22, en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Elle souligne l'importance de la transparence et de la conformité dans la gestion des affaires publiques et des sociétés d'économie mixte, ainsi que la nécessité d'assurer une gouvernance efficace et respectueuse des exigences légales et réglementaires.

#### **-Composition du Comité Technique**

Le Comité Technique est composé de 7 membres répartis de la façon suivante :

- Le Président Directeur Général de la Société
- 3 représentants pour le SDE 22, dont un élu au moins
- 1 représentant de la Caisse des Dépôts
- 1 représentant des banques
- 1 représentant des entreprises

Les Parties désignent chacune un membre titulaire et un membre suppléant.

#### **- Missions du Comité Technique**

1.2. Les missions du Comité sont les suivantes :

- Évaluer la faisabilité technique des projets dans lesquels la SEM envisage d'investir.
- Proposer des solutions innovantes et durables pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Assurer la concertation avec les parties prenantes, notamment les collectivités locales et les partenaires privés

- Suivre et évaluer les projets en cours, en veillant au respect des objectifs fixés en matière de performance énergétique et environnementale.
- Contribuer à la définition des orientations stratégiques de la SEM en matière d'énergies renouvelables.

#### **- Fonctionnement du Comité Technique**

Le Comité se réunit systématiquement avant chaque Conseil d'administration et au moins trois fois par an, sur convocation de la Direction Générale de la Société.

L'ensemble des modalités de fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur joint en annexe, afin de structurer la stratégie de sélection des projets selon des critères définis.

#### **- Régularisation de la Création**

L'actualisation du fonctionnement du Comité Technique sera régularisée par la publication de la présente délibération et par l'inscription de ses membres.

#### **- Entrée en Vigueur**

La présente délibération entrera en vigueur dès sa publication et sera notifiée à la Chambre Régionale des Comptes.

#### **→ Avis du conseil d'administration**

- a) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il l'actualisation du fonctionnement du comité technique de la SEM Energies 22 telle qu'elle est définie ?*
- b) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il le règlement intérieur du comité technique de la SEM Energies 22 tel qu'il est défini ?*
- c) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

### **1.3. Désignation des membres au comité technique-Mise à jour**

Lors de la création de la SEM Energies 22 en décembre 2018, le SDE22 avait désigné ses représentants au comité technique de la SEM. Depuis cette date, certains changements se sont produits, il convient donc de régulariser les nouveaux représentants.

Par délibération du 28 Mars 2025, le SDE22 a désigné ses membres au comité technique de la SEM Energies 22 comme suit :

	<b>3 représentants</b>	<b>3 suppléants</b>
<b>élus</b>	Christian PRIGENT	Pierre GOUZI
<b>Services :</b>	Le (la) Directeur(trice) du SDE22 (Actuellement : Jannig LE PEVEDIC)	Le (la) Directeur(trice) du pôle Administration et Finances (Actuellement : Hélène SOHIER)
	Le (la) Directeur(trice) du pôle Transition et Usages de l'Energie (Actuellement : Cécile VACQUIER-BIGOT)	L'adjoint (e) au (à la) Directeur(trice) du pôle Transition et Usages de l'Energie (Actuellement : David CONNAN)

Par ailleurs, le conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en date du 04 Avril 2025 a décidé de nommer Madame Anne-Sophie BAILBLED représentante permanente du crédit mutuel Arkéa au comité technique de la SEM Energies 22.

Il est proposé au conseil d'administration de la SEM Energies 22, d'acter ces changements de représentants au comité technique de la SEM Energies 22.

#### **→ Avis du conseil d'administration**

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il la désignation des nouveaux représentants du SDE22 ainsi que celui du Crédit Mutuel Arkéa au comité technique de la SEM Energies 22 ?*
  
- b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

**1.4. Validation de l'arrêté des comptes Cf pièce jointe 1C – Energies 22-Etats Financiers-31-12-24)**

L'arrêté des comptes du premier exercice de la SEM Energies 22, sur l'année 2024, a été réalisé par le cabinet FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 451 662 euros.

**Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 749 128 euros.**

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à –295 537 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de – 129 618 euros, il s'établit à – 424 539 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel nul,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par une perte de 424 539 euros.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 4 425 447 euros.

Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le document en pièce jointe, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider l'arrêter des comptes, afin que celui-ci soit ensuite adopté lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

**→ Avis du Conseil d'Administration**

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la validation de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 ?*

**1.5. Affectation du Résultat de l'exercice**

**Projet de délibération :**

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, (à l'unanimité de ses membres présents et représentés), décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 424 539 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

## **1.6. Validation du rapport de gestion de l'exercice 2024**

### ***Cf pièce jointe 1D – Rapport de gestion***

Le Président Directeur général présente au Conseil d'Administration le projet de rapport de gestion de l'exercice 2024.

Si aucune modification n'apparaît nécessaire sur le document en pièce jointe, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider le rapport de gestion, afin que celui-ci soit ensuite présenté lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

## **1.7. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires**

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à ..... (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le 26 juin 2025, à ..... (lieu), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement de représentants du groupe des banques et du groupe des entreprises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **1.8 . Désignation d'un nouveau représentant permanent de la Caisse d'Épargne Banque Pays de Loire au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel.**

- Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, Madame Chloé POLETTI née le 10 Août 1982 à NANCY (54) demeurant à SUCE sur ERDRE (44 240) – 1 Bis Route de la goulitière a été nommée par la Caisse d'Épargne Banque Pays de Loire en remplacement de Monsieur Laurent GUEHENNEUC en tant que représentante permanente de la Caisse d'Épargne Banque Pays de Loire pour le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SEM Energies 22.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter ce remplacement au sein de la SEM Energies 22.

→ **Avis du Conseil d'Administration**

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il le remplacement de Laurent GUEHENNEUC par Chloé POLETTI en tant que représentante permanente de la Caisse d'Epargne Banque Pays de Loire pour le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SEM Energies 22 ?*
  
- b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

## 2 Photovoltaïque

### 2.1 Avancements des projets

Projets	Statut	Commune	CAPEX (k€)	Puissance installée (MWc)	Capital SEM	Part SEM (k€)	Développeur	Avancement	Statut
<b>IEL Exploitation 34</b>		Plounevez-Moedec	2 080	2,66	9%	20	IEL	100%	Mise en service le 1er mars 2021
<b>Loudia</b>		Loudéac	3 731	4,99	14%	100	CVE	100%	Mise en service le 11 mars 2021
<b>IEL Exploitation 62</b>		Ruca	3 320	4,2	17%	113	IEL	100%	Mise en service le 07 octobre 2022
<b>IEL Exploitation 89*</b>		Trelivan	3 050	4,99	40%	244	SEM / IEL	90%	Tarif obtenu en AO CRE de 81 € / MWh en mars 2024. Le projet entre en pré-construction. Problème au niveau du dossier de dérogation espèce protégée => RDV sur site le 04 mars 2025.
<b>SMAP (PV Flottant)*</b>		Pleven	4 000	4,00	20%	240	SEM / CVE	20%	Echanges avec l'ARS en fin d'année 2023. De nouveaux échanges sont à prévoir pour avoir un positionnement clair de leur service.
<b>Fond. Bon Sauveur</b>		Bégard	158	0,25	0%	0	SEM	100%	En service depuis le 15 juin 2024. Contrat d'exploitation et maintenance en cours.
<b>Hopital Yves Le Foll*</b>		Saint-Brieuc	2 702	1,80	30%	126	SEM	60%	Le contrat de concession vient d'être validé par les deux parties. Projet en cours de développement par CVE assisté par la SEM22

<b>Coetquen Energie*</b>		Tregueux	3 900	3,00	100%	780	SEM	10%	Projet à prévoir en plus de l'installation de charge lente au GNV pour les bus. Pas de nouvelles de SBAA => Projet toujours bloqué au niveau de SBAA.
<b>Projets MSO1</b>		MSO1	1 395	0,80	100%		SEM	90%	travaux finis, Plouagat GNV et Lannion Park Nevez en service, en attente du Consuel et S21 pour le reste
<b>Projet CHCB</b>		Loudéac	800	0,52	100%		sem	40%	Contrat de partenariat Public/Public en attente de signature, le proejt fait parti de la grappe des projet pour le fond FEDER, le projet inclus la mise en place de stockage
<b>Stade ROUDOUROU</b>		Guingamp	270	0,30	100%		sem	40%	Projet reporté pour l'année prochaine, foncier à sécurisé par un bail
<b>Centrale solaire Bréhand</b>		Bréhand	700	0,50	100%		sem	40%	étude d'impact cas par cas en cours, le projet fait parti de la grappe des projets pour le fond FEDER
<b>Kersitan</b>		Plouezec	4 500	4,50	40%	360	SEM	20%	Etude de la possibilité de racheter le terrain à la commune à l'euro symbolique => Pas encore de retour de la commune sur ce sujet.
<b>Kerlézen Energie*</b>		Trelevenn	1 800	1,8	51%	184	SEM	20%	Projet en cours de développement. Marché d'études environnementales terminé, CAO à prévoir. Planifier un rendez-vous avec la sous-préfète de Lannion pour intégrer aux ZA EnR.
<b>Centrale solaire du Sullé</b>		Saint-Adrien	3 650	3,5	100%	730	SEM	70%	Contrat d'acquisition en cours de signature, RDV le 22 mai avec les deux communes et Total Energies à la mairie de Saint-Adrien, dossier AO CRE en cours

### 3. Gaz renouvelables

#### 3.1 Avancements des projets

Projets	Statut	Commune	Part SEM (M€)	Capacité (véhicules/jour)	Avancement	Statut
DA		Quevert	1,20	30	100%	Mise en service le 03/10/2022
SBAA		Tregueux	1,28	30	100%	Mise en service le 02/11/2022
LAC		Plouagat	1,44	30	100%	Mise en service le 06/03/2024
LT&M*		Lamballe	1,50	30	10%	Terrain proposé sur la ZA de la Tourelle. En attente de validation de l'EPCI.
CCKB*		Rostrenen	1,50	30	10%	Terrain identifié, proposition d'acquisition de la part de la CCKB. Cependant, aucun engagement de la part de l'EPCI pour une conversion de flotte de véhicules.
GPA*		Guingamp	1,50	30	20%	Bornage à réaliser par la SEM pour l'échange de foncier. Convention public-public à prévoir pour une maîtrise d'œuvre globale sur l'aire de covoiturage.
LTC*		Lannion	1,50	30	70%	Station en construction. VRD-GC terminée à 95%. Livraison Process prévue le 25 juin. Mise en service prévue en septembre 2025. Possibilité de report à fin 2025 pour limiter frais fixe maintenance.

Projets	Statut	Commune	Part SEM (M€)	Capacité production Nm3/h	Développeur	Avancement	Statut
ValEnergies		Pluzunet	x	250	Energies 22	5%	Marché PC-ICPE en cours d'analyse. CAO à prévoir fin juin. Développement réseau agricole en cours (Marché

### **3.2 Biodéchets : Implantation « De l'assiette aux champs »**

De l'Assiette au Champ s'est associée à Les Coursiers Dinannais et aux acteurs locaux pour construire une solution pour les biodéchets d'un territoire regroupant Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, et les Communautés de communes Côte d'Emeraude, du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel et Bretagne Romantique. L'outil mis à disposition du territoire permettra de traiter les biodéchets des professionnels et des ménages.

Pour rappel, dans le cadre du développement du projet de méthaniseur couplé à une unité de Déconditionnement / Hygiénisation sur le site du SMITRED à Pluzunet, la SEM Energies 22 avait organisé en 2024 une visite du site de l'assiette au champ à Rezé (44).

Le projet porte sur l'implantation d'un déconditionneur - hygiéniseur à Quévert par « De l'Assiette au Champ », avec pour objectif une mise en service d'une plateforme courant 2025.

Il est proposé une entrée possible au Capital et en CCA de Énergies 22 et Énerg'IV.

#### **Etat du projet :**

- Etude de gisement réalisée (Potentiel de 10 000T/an)
- Foncier validé dans Zone d'activité Eco Park Bel Air (Quévert)
- PC déposé en cours d'instruction
- Subvention ADEME investissement accordée pour un montant de 578 570€ sous conditions : versement en 3 fois
  - 30% puis 50% sur présentation de rapports intermédiaires et état récapitulatif des dépenses
  - 20% selon analyse des inertes dans la soupe finale
  -

L'entreprise De l'Assiette aux Champ qui a développé le projet nous propose de nous associer au projet avec nos confrères de Energ'iv (SEM 35).

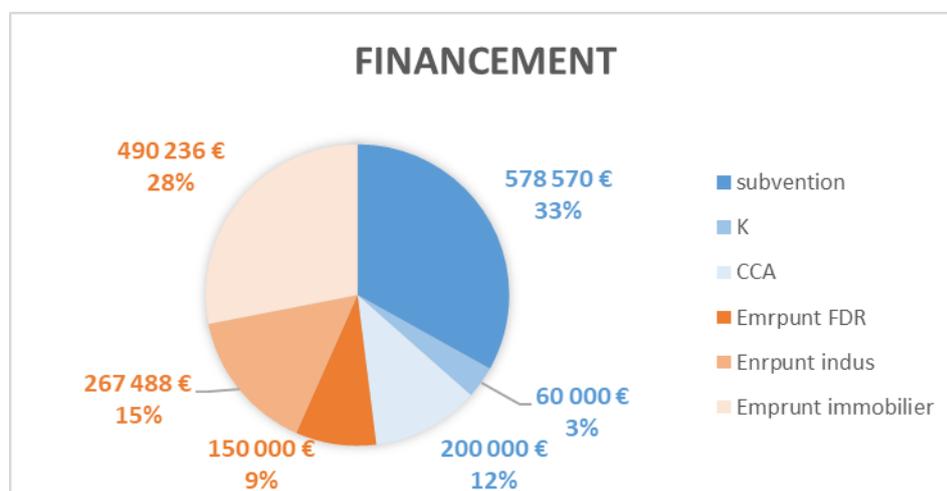
Structure	Apport Global	Capital	CCA (rémunérés à 6%/an) *
DAC	60K€	40K€ (67%)	20K€
SEM22	100K€	10K€ (17%)	90K€
SEM35	100K€	10K€ (17%)	90K€

Remboursement de la rémunération si EBE positif.

- **Récapitulatif du Business Plan présenté par de L'Assiette au Champ**

Hypothèses principales :

CAPEX 1,685M€ en accord avec un outil de bonne qualité



Redevance traitement BioDec 80€/T – Lavage des bacs 4€/bac

Vente Soupe 34€/T (Transports inclus) soit 25€/T départ site Quévert

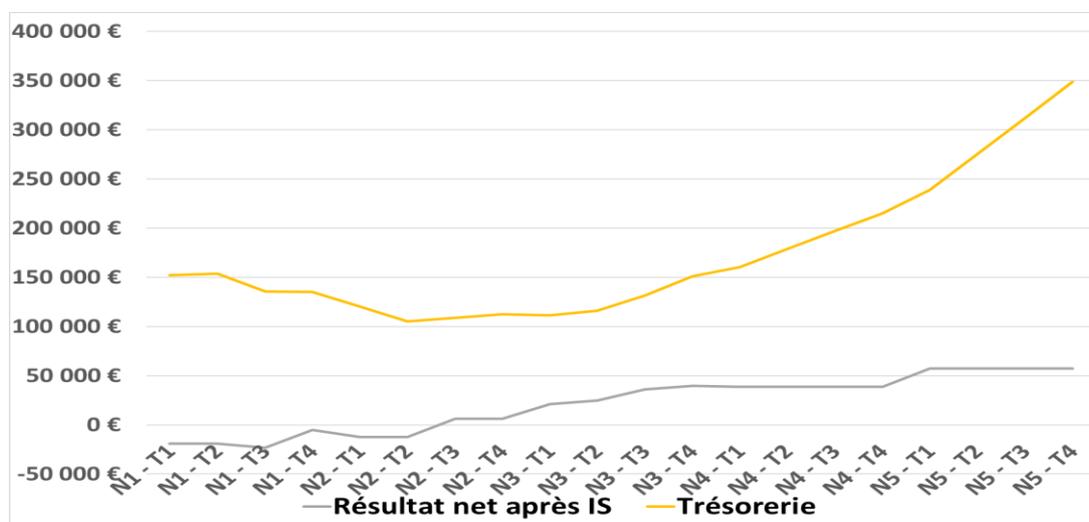
- **Focus sur EBE sur 8 ans**

	Investissement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Tonnage traité		1642,5	2555	4015	4380	5110	5110	5110	5402
EBE Projet	- 1 017 724 €	37 550 €	92 464 €	205 619 €	238 134 €	311 963 €	327 562 €	327 562 €	358 570 €
TRI EXPLOITATION 8 ans	12,50%								

- **Focus sur EBE Projet selon plusieurs scénarii**

	Investissement
<b>Tonnage traité</b>	
<b>Tréso Projet</b>	- 1 017 724 €
<b>Avec valeur de résiduelle 5 ans</b>	- 295 625 €
<b>Avec valeur de résiduelle 10 ans</b>	- 816 938 €
<b>TRI PROJET 5 ans</b>	-27,20%
<b>TRI PROJET 5 ans avec valeur résiduelle</b>	-5,71%
<b>TRI PROJET 10 ans</b>	1,37%
<b>TRI PROJET 10 ans avec valeur résiduelle</b>	4,44%
<b>TRI PROJET 15 ans</b>	8,88%

- **Focus sur évolution de la trésorerie sur les 5 premières années**



- **Points Forts du Projet :**

- Seul projet dans le secteur + Synergie territoire 22 – 35
- Pacte d'associé avec décisions opérationnelles avec 2/3 des voix et à l'unanimité pour décisions financières
- Expérience des porteurs de projet (Site de Rezé en fonctionnement depuis 2ans)
- Subventions importantes.

- **Pourquoi la SEM Energies 22 :**

- Sécuriser l'activité de méthanisation** par la sécurisation du gisement (sécurité gisement + contrôle des coûts..)
- Améliorer les externalités positives de la méthanisation** et du traitement « classique » des déchets organiques (Assurer qualité des soupes, remplacer les cultures énergétiques dédiées, droit de regard sur sites utilisateurs des soupes...)
- Apporter de la cohérence et de la circularité** (Relocaliser traitement des biodéchets et énergie de transports BioGNC de Quévert, Préférer la filière méthanisation plutôt que compostage améliore bilan énergétique...)
- Innover en limitant le risque (Peu de projets collectifs...)

→ **Avis du Conseil d'Administration**

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il la SEM Energies 22 à s'engager dans ce projet ?*
- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

**6. Questions Diverses**

Puis, le conseil d'administration arrête, à ..... (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, le texte du rapport qu'il se propose de présenter à l'assemblée générale ordinaire et celui des projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ..... heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.